



POLITIQUE – PRINCIPES RÉGISSANT L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE DANS LES SOCIÉTÉS COTÉES EN BOURSE

PR-05 CONSEIL D'ADMINISTRATION

PR-05-07 Vote à la majorité

Les entreprises doivent adopter le vote à la majorité pour l'élection des administrateurs.

Un administrateur qui n'obtient pas un vote majoritaire doit soumettre sa démission au conseil, qui doit décider s'il l'accepte ou non dans les 90 jours. Un refus n'est envisageable que dans des circonstances exceptionnelles.

Dans les cas où le vote cumulatif est en vigueur, chaque situation est évaluée dans son contexte.